



Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
**COMMUNE DE LHERM**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret*

Feuillet n°

Arrêté du  
24/10/2022

Acte n° 2022/6.1/101

**ARRÊTÉ**  
**portant dérogation au repos dominical pour le**  
**Supermarché AUCHAN**

Vu l'article 257 de la loi N°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022,

**Article 1 :**

Pour l'année 2023, cinq ouvertures dominicales pour le Supermarché AUCHAN sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

**Article 2 :**

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Ils bénéficieront en plus de leur salaire de base, d'une majoration des heures effectuées égales à 100% du salaire horaire.

Le décalage du jour du repos hebdomadaire se fera au maximum 15 jours avant ou après.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'adjointe.

Brigitte BOYE